

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL263

présenté par

M. Le Bohec, Mme Clapot, M. Daniel, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, Mme Janvier,
Mme Magne, Mme Mirallès, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Provendier et Mme Sylla

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 25 remplacer les mots : « ou de les réutiliser à d'autres fins » ; par les mots : « , de les réutiliser à d'autres fins ou de les divulguer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La divulgation d'informations médicales doit également être sanctionnée. Tel est l'objectif du présent amendement.